

SOCIETE 2M2L

Société Civile au capital de 1.354.110 euros
Siège social : 24 Domaine des Bruyères
62131 VAUDRICOURT

879 590 289 R.C.S. ARRAS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le 12 mars 2026
A 10 heures,

Les associés de la société 2M2L se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation du Gérant.

ETAIENT PRESENTS :

• **Monsieur Maxime LEDUC**

Nu-proprétaire de SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE VINGT SIX PARTS
Numérotées de 1 à 71.086
Ci en nue-proprété 71.086 parts

• **Madame Mélanie LEDUC HAMMELRATH**

Usufruitière de SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE VINGT SIX PARTS
Numérotées de 1 à 71.086
Ci en usufruit 71.086 parts
Propriétaire de SOIXANTE QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT CINQ PARTS
Numérotées de 71.087 à 135.411
Ci 64.325 parts

TOTAL DES PARTS, ci 135.411 parts

Seuls associés de la société 2M2L représentant l'intégralité du capital social.

La séance est présidée par Madame Mélanie LEDUC HAMMELRATH en sa qualité de gérant associé.

Les associés présents représentant plus de la moitié du capital social, le Président constate que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Constatation du décès d'un co-gérant,**
- **Modification de l'article 7 des statuts**
- **Transfert de siège**
- **Modification de l'article 4 des statuts**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée,
- les statuts de la société,

Initial Initial
MLH ML

Le Président déclare que toutes les dispositions légales et statutaires ont bien été respectées, notamment en ce qui concerne le droit de communication et de mise à disposition et il déclare qu'aucun associé n'a posé de questions écrites à la gérance.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte.

Après divers échanges de vues entre les associés, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Laurent LEDUC survenu le 21 mars 2025 et de la cessation de ses fonctions de co-gérant de la société à compter de cette date.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE QUATRE MILLE CENT DIX EUROS (1.354.110 €).

Il est divisé en CENT TRENTE CINQ MILLE QUATRE CENT ONZE (135.411) parts de DIX EUROS (10 €) de nominal chacune, intégralement libérées, portant les numéros 1 à 135.411, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- **Monsieur Maxime LEDUC**
*Nu-proprétaire de SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE-VINGT SIX PARTS
Numérotées de 1 à 71.086
Ci en nue-proprété..... 71.086 parts*

- **Madame Mélanie LEDUC HAMMELRATH**
*Propriétaire de SOIXANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT CINQ PARTS
Numérotées de 71.087 à 135.411
Ci en pleine propriété 64.325 parts
Usufruitière de SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE-VINGT SIX PARTS
Numérotées de 1 à 71.086
Ci en usufruit..... 71.086 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit CENT TRENTE CINQ MILLE QUATRE CENT ONZE PARTS (135.411 parts). »

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer à compter de ce jour, le siège social à ARRAS (62000) – 17 Boulevard de Strasbourg.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

Initial
Initial



« ARTICLE 4. SIEGE

Le siège social est fixé :

**17 Boulevard de Strasbourg
62000 ARRAS »**

Le reste de l'article est inchangé.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Gérant de la société à l'effet d'accomplir toutes formalités auprès du Greffe du Tribunal de Commerce et/ou de désigner tout mandataire à cet effet.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui sera signé par le gérant et l'associée.

LE GERANT

Madame Mélanie LEDUC HAMMELRATH

Signed by:
Mélanie LEDUC HAMMELRATH
9ACC2E7988914E5

LES ASSOCIES

Monsieur Maxime LEDUC

Signed by:
MAXIME LEDUC
0950C6470FE2453

Mme Mélanie LEDUC HAMMELRATH

Signed by:
Mélanie LEDUC HAMMELRATH
9ACC2E7988914E5

